

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Route de Mont-Soleil : plus d'un véhicule sur deux dépasse la limite de vitesse, des pointes proches de 100 km/h relevées

La Police administrative de Saint-Imier a mené, du 7 au 31 août 2026, une campagne de comptage et de mesure de vitesse sur la Route de Mont-Soleil, où la vitesse est limitée à 50 km/h. Elle a comptabilisé le passage de 4'598 de véhicules sur l'ensemble de la période.

Les principaux chiffres

Vitesse moyenne (Vavg) : 50 km/h (= vitesse moyenne de l'ensemble des véhicules)

V85 : 60 km/h (= vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules)

Vitesse maximale : 99 km/h (= vitesse max. enregistrée)

Excès de vitesse (Vexc %) : 51% (= proportion de véhicules dépassant la limite de 50 km/h)

Une circulation concentrée en journée

Le trafic se concentre très largement en journée : la plage 6h00-22h00 totalise 4'359 passages, soit 94,8 % du volume total, contre seulement 117 véhicules (2,5 %) entre minuit et 6h00. Les heures de pointe se situent en fin d'après-midi/soirée (15h00-19h00, 1271 véhicules) et le matin (6h00-9h00, 782 véhicules) – des créneaux qui correspondent aussi aux moments où la présence de piétons et de cyclistes est la plus probable.

Des vitesses globalement à la limite de la vitesse prescrite mais un véhicule sur deux est en infraction

La vitesse moyenne pratiquée (50 km/h) correspond exactement à la limite en vigueur. Ce chiffre est toutefois trompeur pris isolément : l'indicateur V85, valeur de référence dans ce domaine, montre que 15 % des conducteurs roulent à plus de 60 km/h, soit 10 km/h au-dessus de la limite autorisée.

Plus largement, 51 % des véhicules mesurés – soit environ un sur deux – dépassent la limite de 50 km/h.

Cette proportion doit être nuancée : la grande majorité de ces dépassements restent modérés, dans la tranche 51-60 km/h (1'662 véhicules, 36,1 % du total).

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une infraction. La répétition de ce constat sur l'ensemble de la période traduit un manque de discipline généralisé sur la route de Mont-Soleil.

Au-delà de ces dépassements modérés de la vitesse prescrite, une partie des usagers roule à des vitesses nettement excessives :

- 677 véhicules (14,7 %) ont été mesurés à plus de 60 km/h ;
- 129 véhicules (2,8 %) à plus de 70 km/h ;
- 23 véhicules (0,5 %) à plus de 80 km/h ;
- 3 véhicules à plus de 90 km/h, **dont la pointe maximale de 99 km/h.**

Des comportements dangereux et inacceptables

Les relevés ont enregistré, à plusieurs reprises au cours du mois d'août, des vitesses proches du double de la limite autorisée :

- 99 km/h, le 16 août à 20h00;
- 97 km/h, le 24 août à 6h00;
- 92 km/h, le 12 août à 16h00;
- 88 km/h, relevés à deux reprises, les 26 et 27 août.

De telles vitesses sur un axe limité à 50 km/h sont totalement inadmissibles. À ces allures, la distance de freinage est démultipliée et la marge de réaction quasiment nulle en cas d'imprévu – un piéton, un cycliste, un animal ou un véhicule sortant d'un accès.

Un choc à une vitesse proche de 100 km/h ne laisse, dans l'immense majorité des cas, aucune chance de survie à un piéton ou un cycliste, et représente également un risque vital pour le conducteur lui-même et ses passagers.

Ces comportements, certes minoritaires, n'en demeurent pas moins gravement irresponsables et n'ont pas leur place sur les routes de la commune.

Conclusion

Si la vitesse moyenne pratiquée sur la Route de Mont-Soleil reste conforme à la limite en vigueur, ces relevés confirment qu'un nombre significatif d'usagers ne respecte pas la limitation à 50 km/h, et que certains comportements, ponctuels mais avérés, atteignent des niveaux de vitesse dangereux et inacceptables. La Commune de Saint-Imier rappelle l'importance du respect des limitations de vitesse sur l'ensemble de son territoire et invite chaque usager à la responsabilité, en particulier sur les axes fréquentés par des piétons et des cyclistes.

La Municipalité prend donc acte de ces résultats et remercie la grande part des usagers qui se conforme aux règles de circulation et notamment la limitation de vitesse sur la route de Mont-Soleil. Elle profite d'informer l'ensemble des usagers qu'elle prendra contact très prochainement avec la police cantonale afin de diligenter des contrôles de vitesse qui aboutiront, en cas d'infraction, à des sanctions.

Mise en œuvre du Plan directeur communal de l'énergie

Après plusieurs années de travail, le Plan directeur communal de l'Energie (PDComE) de Saint-Imier a été validé par le Conseil municipal. En association avec les communes de Tramelan et de Tavannes, ce dernier a mandaté Monsieur David Vieille, de la société SACEN, en tant que nouveau délégué à l'énergie.

Celui-ci sera chargé de coordonner la mise en œuvre des mesures du Plan directeur communal de l'énergie avec les services communaux. Ce dernier vise une réduction des besoins de chauffage dans les bâtiments imériens, le développement des énergies renouvelables, le conseil à la population, ou encore l'électromobilité.

Même si le plan directeur est toujours en attente de validation formelle par les autorités cantonales, le Conseil municipal a souhaité se donner les moyens de le concrétiser et de passer à l'action. La société SACEN, dont la Municipalité de Saint-Imier est actionnaire avec les 9 autres communes du Jura bernois et du Jura propriétaires de leur réseau électrique, est active dans les domaines de l'approvisionnement et la commercialisation d'électricité, mais aussi pour la mise en œuvre de politiques énergétiques communales.

M. David Vieille se tient par ailleurs à disposition des citoyens imériens qui sont à la recherche de conseils en termes de rénovation, chauffage, solaire ou autres. Il sera présent à Saint-Imier les mardis après-midi sur rendez-vous et est joignable au 079 371 95 10 et à l'adresse suivante david.vieille@sacen.ch.

Jeudi 17 septembre 2026 Fermeture exceptionnelle de l'administration communale

L'administration communale sera exceptionnellement fermée le jeudi 17 septembre 2026. Réouverture au public vendredi 18 septembre 2026, à 9 h 00. Nous vous remercions par avance pour votre compréhension.

Chancellerie municipale

Le départ de la chancelière municipale Mme Annick Chatelain a généré un important report de charges sur le vice-chancelier M. Tiago Rodrigues. Ce dernier ne peut assumer seul les deux fonctions précitées. Il faut prendre en compte que la succession de la chancelière sortante prendra du temps.

Ainsi, et pour ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l'administration municipale, le Conseil municipal a demandé à l'ancien chancelier de La Neuveville M. Vladimir Carbone s'il était disposé à donner un coup de main à M. Tiago Rodrigues. Il est important de préciser que M. Vladimir Carbone est au bénéfice de la retraite depuis le 1^{er} septembre 2026.

Ancien Imérien, c'est par amitié pour Saint-Imier, dont il est par ailleurs originaire, que M. Vladimir Carbone a accepté de soulager quelque peu le vice-chancelier dans ses tâches administratives, notamment la rédaction des procès-verbaux du Conseil de ville. Dans le cadre de son mandat, M. Vladimir Carbone n'assumera pas de fonction directionnelle. Le Conseil municipal le remercie de s'être aimablement mis à disposition.

Bienvenue à notre nouveau collaborateur et nos nouvelles collaboratrices

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à notre nouveau collaborateur et nos nouvelles collaboratrices

Administration générale et police



Céline GANDER, responsable RH à 80 % qui a débuté son emploi le 1^{er} août 2026 au sein du département de l'administration générale et police.

Service social

Léonie CLÉMENCE, assistante sociale et curatrice professionnelle à 90 % et Carmen MOSSET, assistante sociale et curatrice professionnelle à 80 % ont débuté leur emploi le 1^{er} août 2026. Laura SOTO, assistante sociale et curatrice professionnelle à 80 % a débuté le 1^{er} septembre 2026 au sein du service social.

Bâtiments et infrastructures sportives



Robin LOPEZ, collaborateur technique à 40 % pour la piscine plein air et la Clientis Arena, qui débuté son emploi le 1^{er} septembre 2026 au sein du département des bâtiments et infrastructures sportives.

Le conseil municipal se réjouit de collaborer avec eux et leur souhaite plein succès et beaucoup de plaisir dans leurs nouvelles fonctions.

Représentations du Conseil municipal

Le 3 septembre 2026, M. Etienne Geiser a représenté l'Exécutif imérien lors de la conférence de la Chambre d'économie publique Grand Chasseral (CEP) : Canal B, la nouvelle télévision du Grand Chasseral et du Seeland.

Quant au conseiller municipal M. Olivier Zimmermann, le 30 septembre 2026, il prendra part à l'Assemblée générale de Diapason SA.

Saint-Imier, le 8 septembre 2026